

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU QUATORZE FÉVRIER DEUX MIL VINGT-DEUX**

L'An deux mil vingt-deux le quatorze Février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09/02/2022, s'est réuni à la Mairie, en séance extraordinaire, sous la Présidence de Fabien BARREAU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BARREAU Fabien - BABIN Sophie - FERNANDES Anne-Sophie - HARDOUIN Jean-Pierre - SZYMAN Anaïs - MENEAU Jean-Claude - DENIS Adèle - LÉON Martine - NOBILEAU Jean - PARMENTIER Rodolphe - RASPAUD Stéphane - RIBEIRINHO Valérie - HURTEVENT Jean-Serge - DELÉPINE Fabienne - VANWATERLOO Damien.

**ÉTAIENT ABSENTS** : BADILLER Marc qui donne pouvoir à BARREAU Fabien, PASQUALIN Côme qui donne pouvoir à RASPAUD Stéphane, GUEST Iona qui donne pouvoir à SZYMAN Anaïs et AUCHER Valérie qui donne pouvoir à DELÉPINE Fabienne,  
Formant la majorité des membres en exercice

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : HARDOUIN Jean-Pierre

**I - SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE CRÉDIT DE 200 000 €**

Afin de faire face aux variations de niveau de trésorerie, une consultation d'établissements bancaires a été réalisée, en vue de contracter une ligne de trésorerie (concours de trésorerie, inscrit hors budget dans les comptes financiers de la classe 5 et destiné à la gestion de la trésorerie de la collectivité) pour un montant de 200 000 euros maximum.

Entendu et comparé les trois offres proposées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité (18 pour) le Maire ne prenant pas part au vote.

**DÉCIDE** de signer un contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole, aux conditions suivantes :

Durée : 1 an

Montant : 200 000 €

Taux : index variable \*Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0,00 %, auquel nous ajoutons une marge de **0.86**.

Soit à ce jour **0,00% + 0.86= 0.86%**

Commission d'engagement : 300 € 0,15 % du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 120 € (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat)

- Les éléments ci-dessus sont à reprendre obligatoirement dans la délibération ou décision.
- Paiement des intérêts : Chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et durées des débloques (base 365 jours).
- Mode de tirage et de remboursement : à réception d'une demande écrite de votre part (lettre, télécopie ou courrier électronique), conforme au modèle de « demande d'avis de tirage » ou « demande de remboursement » fourni lors de la signature de la convention.
- Les dates des tirages et des remboursements doivent être positionnés sur des jours ouvrés.

- Chaque avis de tirage ou de remboursement doit nous parvenir 3 jours ouvrés avant la date souhaitée.
- Pas de frais de mise à disposition des fonds
- Versements des fonds via la procédure de crédit d'office auprès du Comptable Public.
- Remboursement des fonds via la procédure de débit d'office auprès du Comptable Public.
- Mise en place : Signature d'une convention autorisée par le Conseil Municipal.
- Echéance de la ligne : 2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé à cette date fait l'objet d'un mouvement automatique de remboursement par la procédure de débit d'office.

**AUTORISE** Monsieur le Maire (ou ses Adjointes délégués aux finances) à signer les pièces afférentes à ce dossier

N° 2022-013 Publiée le 16/02/2022 reçue en Préfecture le 16/02/2022
---

Prochaine réunion le **02 Mars 2022**

**Délibération prise le 14/02/2022**

2022-013	SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE CRÉDIT DE 200 000€
----------	--

Signatures

<b>BARREAU</b> Fabien		<b>PARMENTIER</b> Rodolphe	
<b>BABIN</b> Sophie		<b>GUEST</b> Iona	Pouvoir à A. SZYMAN
<b>BADILLER</b> Marc	Pouvoir à F. BARREAU	<b>RIBEIRINHO</b> Valérie	
<b>FERNANDES</b> Anne-Sophie		<b>RASPAUD</b> Stéphane	
<b>HARDOUIN</b> Jean-Pierre		<b>PASQUALIN</b> Côme	Pouvoir à S. RASPAUD
<b>SZYMAN</b> Anaïs		<b>HURTEVENT</b> Jean-Serge	
<b>MENEAU</b> Jean-Claude		<b>DELÉPINE</b> Fabienne	
<b>DENIS</b> Adèle		<b>AUCHER</b> Valérie	Pouvoir à F. DELEPINE
<b>LÉON</b> Martine		<b>VANWATERLOO</b> Damien	
<b>NOBILEAU</b> Jean			